

# COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

**Présents** : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Daniel BALLIET, Bernard HAMIAUX, Claude FORTEMPS, Jean HALSDORF, Eric LAMBERT, Gilles KREMER, Sylvain TASSIN, et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

**Absents excusés** : M Fabrice TOLLE.

M Fabrice TOLLE a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative ;
- 2- Convention urbanisme ;
- 3- Vote du taux de la taxe d'aménagement ;
- 4- Projet éolien de Fresnois la Montagne : renforcement des voies communales et passage des câbles ;

#### **DÉLIBÉRATION 2021-32 : Décision modificative n°4 (7.1.)**

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants : - Compte 10226 (D.I) : + 620 €  
- Compte 21318-202105 (D.I) : - 620 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION 2021-33 : Instruction des A.O.S.:convention avec la Communauté d'Agglomération de Longwy (2.2.)**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention avec la commune de Longuyon concernant l'instruction des autorisations d'occupation du sol a été dénoncée ; cela étant dû à une défaillance du service instructeur. Il propose d'en signer une nouvelle avec la Communauté d'Agglomération de Longwy (C.A.L.) et donne lecture d'un projet de convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'établissement d'une convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la C.A.L. ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION 2021-34 : Vote du taux de la taxe d'aménagement (7.2.1.)**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;  
Après délibération, le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

La présente délibération sera adressée à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**Adopté à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION 2021-35 : Projet éolien de Fresnois la Montagne : renforcement des voies communales, passage des câbles (9.1.)**

Compte tenu de la note explicative de synthèse reçue par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'exploitation du parc éolien projeté par la SEPE LES LONGS JOURS (filiale à 100% d'OSTWIND International) sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne, il est nécessaire d'autoriser la SEPE LES LONGS JOURS à aménager et à utiliser 2 voies communales de Villers-la-Chèvre nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, et permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondant dans leur emprise.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise la SEPE LES LONGS JOURS ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, à aménager et à utiliser les voies communales nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet ;
- Accepte l'enfouissement de fourreaux câbles dans l'emprise de voies communales nécessaires au projet afin de permettre les raccordements électriques et téléphoniques du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'utilisation et l'aménagement de ces voies communales et à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

**Adopté à 14 voix pour et une voix contre (Eric LAMBERT)**

### **DÉLIBÉRATION 2021-36 : Affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (7.1.)**

Après délibération, le conseil municipal décide de régler au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les factures concernant les achats pour :

- diverses cérémonies (vœux du maire, fleurissement, commémorations, Saint-Nicolas, départs en retraite et cadeaux fin d'année du personnel communal...);
- baptêmes républicains ;
- mariages et anniversaires de mariage (50 et 60 ans) ;
- naissances pour le personnel communal.

**Adopté à l'unanimité**